



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

JEUDI 23 mai 2024

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le dix-sept mai deux mille vingt-quatre et sous la présidence de ce dernier.

Présents : ANSOLA Gratiem - EYHERAMENDY Emilie - AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - HEURTEBIZE Mirentxu - SANCHEZ Cristina

Absents excusés : - VALLEE Jean-Baptiste- LAGOURGUE Joseph

Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Abonnement à l'application IntraMuros*
- *Achat du cinéma GAZTEEN ETCHEA à l'association ARROSA*
- *Raccordement et branchement TE64 BRUST Mattin*
- *Création d'un emploi saisonnier*
- *Modification Budgétaire*

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du dix avril deux mille vingt-quatre.

1. DÉLIBÉRATION N° 168-003 Abonnement à l'application IntraMuros

Le maire propose au conseil municipal l'essai pour une période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 de l'application IntraMuros.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **DECIDE** l'essai pour une période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 de l'application IntraMuros, **AUTORISE** le Maire à signer le devis annexé à la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION N° 169-003 Acquisition Gazteen Etxea

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ARROSA, propriétaire de la salle Gazteen Etxea, par délibération du 11 mars 2024 accepte de céder à la commune ce bâtiment pour un euro symbolique.

Il rappelle que le projet consiste en la rénovation et à l'agrandissement de la salle de cinéma afin de proposer à terme une salle accueillant tous les publics et tous types de spectacles, réunions, rencontres...

Pour mener à bien ce projet, la commune travaille avec l'APGL 64 qui met à disposition des communes rurales ses différents services d'ingénierie.

Mme HEURTEBIZE Mirentxu ne participe pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de l'association ARROSA ; à savoir l'acquisition du bâtiment Gazteen Etxea avec une parcelle de terrain suivant le bornage effectué pour un euro symbolique.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réalisation

3. DÉLIBÉRATION N° 170-003 Raccordement et branchement TE64 BRUST Mattin

Département des
PYRENEES-ATLANTIQUES

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
17Q-003

COMMUNE de : SAINT MARTIN D'ARROSSA
(séance du 23/05/2024)

L'An Deux-Mille.vingt-quatre et le.vingt-trois..... du mois de..mai..... les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de ARRABIT Bernard

- étaient présents : ANSOLA Grégoire - EYHERAMENDY Emilie - AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Patx - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Martxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - HEURTEBIZE Mirentxu - SANCHEZ Coraline
- étaient absents : VALLEE Jean-Baptiste - LAGOUSSIE Joseph

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2023
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23EX059

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT Propriété BRUST Jean-Michel**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	14 904,71 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 490,47 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du TE64	621,03 €
TOTAL	17 706,21 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	11 482,12 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	2 732,53 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres..... (*)	2 870,53 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	621,03 €
TOTAL	17 706,21 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,

Le MAIRE,



(*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"
soit "emprunt par le TE64"

4. DÉLIBÉRATION N° 171-003 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour seconder l'agent technique en poste.

L'emploi serait créé pour la période du 17 juin au 25 août 2024. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^e échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE la création pour la période du 17 juin au 25 août 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 21 heures de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1^e échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

5. DÉLIBÉRATION N° 172-003 Décision Modificative Budgétaire

N° INSEE : 64490	COMMUNE DE ST MARTIN D ARROSSA	Exercice 2024
------------------	--------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Vote de crédits)

Date de convocation :		VOTES
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :12
Nombre de membres présents :	12	Contre :
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :

L'an 2024, le 23 mai, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr ARRABIT Bernard

Présents : ANSOLA Gratiem - EYHERAMENDY Emilie - AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - HEURTEBIZE Mirentxu - SANCHEZ Cristina

Procurations :

Absents :

Excusés : VALLEE Jean-Baptiste- LAGOURGUE Joseph

Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Objets : EMPRUNT TE64

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	6 846,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	6 846,00
204182 (041) : Bâtiments et installations	46 059,07	168758 (041) : Autres groupements	46 059,07
	52 905,07		52 905,07

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	6 846,00		
65568 (65) : Autres contributions	-8 934,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 088,00		
	0,00		
Total Dépenses	52 905,07	Total Recettes	52 905,07

Certifié exécutoire par ARRABIT Bernard, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 28 mai 2024 et de la publication le 28 mai 2024

A SAINT MARTIN D'ARROSSA, le 28 mai 2024

Ont signé MAIRE et le secrétaire de séance pour extrait conforme

MAIRE



Le secrétaire de séance

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **168-003 à 172-003**.

6. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratien
- EYHERAMENDY Emilie
- AYCAGUER Patxi
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- DURRUTY Bruno
- DAGORRET Jean-Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- HEURTEBIZE Mirentxu
- SANCHEZ Cristina

B. ARRABIT

Le 23/05/2024

